

Cahier de doléances du Tiers État de Fagnières (Marne)

Voeux et réclamations des habitants de la paroisse de Fagnières, près Châlons-sur-Marne.

L'intention et le désir du Roi manifesté dans la lettre du 24 janvier 1789, envoyée dans toutes les paroisses de villes et de campagne jusqu'aux extrémités de son royaume, étant que chacun de ses sujets puisse faire parvenir jusqu'à son trône ses vœux et ses réclamations, les habitants de Fagnières, pénétrés en leur particulier des sentiments de la plus vive reconnaissance envers leur souverain, profitent avec empressement du libre accès qu'il veut bien leur accorder :

1. Pour remercier très humblement Sa Majesté d'avoir accordé au Tiers état une députation choisie dans son ordre en nombre égal à celle des deux premiers ordres réunis, ainsi que d'avoir rappelé dans son conseil un ministre digne de sa confiance et de celle de ses sujets ;

2. Pour lui représenter avec la confiance la plus respectueuse et d'une voix unanime, que leurs vœux et leurs désirs sont que les justices souveraines soient rapprochées des justiciables et qu'il y en ait une au moins par province, et que le code civil puisse éprouver quelques réformes touchant l'abus des frais et la longueur des procédures ;

3. Qu'il n'y ait qu'une seule coutume qui régisse la province de Champagne en donnant la préférence à celle qui la mérite ;

4. Que les capitations du Tiers état sont aux deux tiers plus hautes que les autres impositions royales : nous demandons qu'elles soient modérées et que la Noblesse et le Clergé, étant dispensés de dons gratuits, supportent les mêmes impositions que le Tiers état.

5. Pour augmenter les revenus du Roi, il faut que les impôts soient supportés également par les nobles, privilégiés et ecclésiastiques ; envers leur souverain, profitent avec empressement du libre accès qu'il veut bien leur accorder :

1. Pour remercier très humblement Sa Majesté d'avoir accordé au Tiers état une députation choisie dans son ordre en nombre égal à celle des deux premiers ordres réunis, ainsi que d'avoir rappelé dans son conseil un ministre digne de sa confiance et de celle de ses sujets ;

2. Pour lui représenter avec la confiance la plus respectueuse et d'une voix unanime, que leurs vœux et leurs désirs sont que les justices souveraines soient rapprochées des justiciables et qu'il y en ait une au moins par province, et que le code civil puisse éprouver quelques réformes touchant l'abus des frais et la longueur des procédures ;

3. Qu'il n'y ait qu'une seule coutume qui régisse la province de Champagne en donnant la préférence à celle qui la mérite ;

4. Que les capitations du Tiers état sont aux deux tiers plus hautes que les autres impositions royales : nous demandons qu'elles soient modérées et que la Noblesse et le Clergé, étant dispensés de dons gratuits, supportent les mêmes impositions que le Tiers état.

5. Pour augmenter les revenus du Roi, il faut que les impôts soient supportés également par les nobles, privilégiés et ecclésiastiques ;

6. Que les gros bénéficiaires soient réduits à un tiers de leur revenu, les deux autres au profit du Roi ;

7. Qu'il soit établi un tribunal souverain dans la province ;

8. Que les aides et gabelles soient supprimées ;

9. Que les ingénieurs des ponts et chaussées soient supprimés ;

10. Qu'il soit mis un péage sur chaque cheval de poste et de rouliers pour cotiser à l'entretien des grands chemins ;
11. Les habitants de Fagnières demandent que les particuliers dont les biens sont grevés de censives, lods et ventes et carités soient autorisés à les rembourser et que le taux du capital en soit fixé par Sa Majesté.
12. Nous demandons que le tirage de la milice soit supprimé en y suppléant par un certain impôt en argent, tel que Sa Majesté jugera à propos, que l'on ferait payer tous les ans par chaque garçon depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante, ce qui serait plus que suffisant pour fournir les recrues nécessaires et compléter les régiments ;
13. Que les poids et mesures marchandes et rurales soient uniformes par tout le royaume.
14. Les vœux des habitants de Fagnières sont que l'on communique leurs demandes et leurs réclamations aux deux premiers ordres, afin qu'en y adhérant et leur faisant droit, ils puissent se flatter d'être d'un heureux accord et jouir d'une consolation parfaite.